

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER**

Séance du 7 décembre 2023

**Le Conseil de Communauté :**

**Point 1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

désigne Monsieur Grégory Stich en tant que Secrétaire de séance, assisté par Monsieur Éric Gilbert, Directeur Général des Services de la CCRG, en tant que Secrétaire auxiliaire

**Point 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023

**Point 3. ACTIVITÉS LIÉES AU BUDGET GÉNÉRAL**

**3.1- Adhésion à la centrale d'achat Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour la fourniture de gaz**

refuse l'adhésion de la CCRG au groupement de commande formé par l'UGAP pour la fourniture de gaz à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**3.2- Désignation d'un représentant à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

désigne Madame Annie Dittrich en tant que représentante de la CCRG à la Commission Départementale de Lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

**3.3- Présentation du rapport de situation en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes – Année 2022**

prend connaissance du rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes, établi sur la base des éléments issus du Rapport Social Unique

**Point 4. FINANCES**

**4.1- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Général (M14)**

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Général (M14)

**4.2- Tarifs 2024 liés au Budget Général (M14)**

fixe les tarifs 2024, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**4.3- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Assainissement (M49)**

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Assainissement (M49)

**4.4- Redevance et tarifs Assainissement 2024**

**4.4.1- Redevance d'assainissement**

valide la hausse de 0,28 euro (0,20 euro pour l'énergie + 0,08 euro pour l'inflation) de la redevance d'assainissement, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, permettant de financer l'ensemble des hausses des dépenses de fonctionnement

**4.4.2- Tarifs des prestations**

- valide la facturation, en sus du coût de curage de siphons, des heures d'intervention et du coût de traitement des sables
- valide la facturation pour les dessableurs, des heures d'intervention et du coût de traitement des sables
- valide l'ensemble des tarifs de prestations, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**4.5- Décisions Modificatives 2023 pour le Budget Assainissement (M49)**

- examine et approuve les Décisions Modificatives Assainissement 2023 (M49)
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement et de fonctionnement
- autorise Monsieur le Président à procéder à des virements de comptes à l'intérieur d'un même chapitre

**4.6- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Eau potable (M49)**

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Eau potable (M49)

#### 4.7- Tarifs Eau potable 2024

fixe les tarifs Eau potable 2024 de la Régie et la surtaxe de la CCRG, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### 4.8- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4)

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Pépinière d'entreprises du Florival (M4)

#### 4.9- Tarifs Pépinière d'entreprises du Florival 2024

fixe les tarifs Pépinière d'entreprises du Florival 2024, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### 4.10- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Aires d'Activités du Florival (M14)

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Aires d'Activités du Florival (M4)

#### 4.11- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Environnement (M4)

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Environnement (M4)

#### 4.12- Tarifs Environnement 2024

valide les grilles tarifaires, avec une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### 4.13- Débat d'Orientation Budgétaire 2024 pour le Budget Camping Le Florival (M4)

prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du Budget Camping Le Florival (M4)

#### 4.14- Tarifs Camping Le Florival 2024

fixe les tarifs Camping Le Florival 2024, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024

#### 4.15- Liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2024

autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2024

#### 4.16- Souscription d'un emprunt pour le financement de la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées

pour le financement de cette opération :

- autorise Monsieur le Président à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt, composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 31 600 000 euros, et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt

**Ligne du Prêt :** Aqua Prêt

**Montant :** 31 600 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 60 mois

**Durée d'amortissement :** 30 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

- autorise Monsieur le Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds

#### Point 5. ASSAINISSEMENT

##### 5.1- Attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la Station de traitement des eaux usées

habilite Monsieur le Président à signer le marché précité, attribué à Artelia, pour un montant total pour la tranche ferme de 229 200 euros HT (275 040 euros TTC) et pour la tranche optionnelle de 5 070 euros HT (6 084 euros TTC)

#### Point 6. EAU POTABLE

##### 6.1- Attribution du contrat de Délégation de service public pour la gestion de l'eau potable de la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

- valide l'attribution du contrat de Délégation de service public d'eau potable pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden 2024-2026 à SUEZ Eau France
- approuve les termes du contrat de Délégation et ses annexes
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat de Délégation de service public précité et tout document s'y rapportant

## **6.2- Convention d'échange d'eau avec le SIVOM de l'Ohmbach**

*ce point est retiré de l'ordre du jour*

## **6.3- Renouvellement d'une concession pour le captage d'une source et le passage d'une conduite d'adduction d'eau en forêt communale de Rouffach**

- valide la concession d'une durée de neuf ans
- autorise Monsieur le Président à signer cette concession

## **Point 7. ENVIRONNEMENT**

### **7.1- Convention de gestion entre la CCRG et FloRIOM SPL – Avenant n° 2**

- valide l'avenant n° 2 à la convention de gestion entre la CCRG et FloRIOM SPL
- habilite Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

### **7.2- Convention de mise à disposition d'un bâtiment d'exploitation pour FloRIOM SPL – Avenant n° 1**

- valide l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un bâtiment d'exploitation pour FloRIOM SPL
- habilite Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

### **7.3- Validation des candidatures aux Paiements pour Services Environnementaux (PSE) de 2023**

- valide le plan budgétaire proposé et autorise les agriculteurs qui souhaitent s'engager dans le dispositif à contractualiser avec la CCRG, pour un montant prévisionnel total de 105 527,13 euros sur cinq ans
- autorise Monsieur le Président à signer les contrats correspondants

## **Point 8. CAMPING LE FLORIVAL**

### **8.1- Partenariat 2024 avec le Centre Aquatique Nautilia**

*valide les modalités tarifaires pour les usagers du Camping Le Florival, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2024*

## **Point 9. BÂTIMENTS**

### **9.1- Aire de loisirs à Lautenbach – Création d'un aménagement de pistes de pumptrack**

- acte la construction d'un équipement de type pumptrack, pour un montant prévisionnel de 216 000 euros HT (259 200 euros TTC)
- autorise Monsieur le Président à déposer des dossiers de demande de subvention

- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'opération

### **9.2- Aire de loisirs à Lautenbach – Avenant n° 2 au procès-verbal de mise à disposition d'un terrain par la Commune de Buhl**

- valide l'avenant n° 2 de mise à disposition
- habilite Monsieur le Président à signer l'avenant et tout document s'y rapportant

## **Point 10. DÉVELOPPEMENT**

### **10.1- Subventions d'investissement pour les aménagements 2023 du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon**

- valide la convention d'aménagements 2023
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention
- autorise le versement des participations correspondantes, dans le respect du plafond des 100 000 euros

### **10.2- Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération**

- valide la convention type, adaptable à chaque Commune
- valide l'annexe précisant les champs d'intervention entre la Commune et la CCRG
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions tripartites, au fur et à mesure, avec les communes concernées

### **10.3- Convention relative à l'aménagement d'une voie verte entre Buhl et Lautenbach**

- valide la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la CeA, les communes de Lautenbach et de Buhl et la CCRG
- valide la participation financière de la CCRG à hauteur de 33 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours Mobilité
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage

### **10.4- Fonds de concours aux communes**

*valide :*

- l'aide de 15 000 euros en faveur de la Commune de Raedersheim
- l'aide de 3 000 euros en faveur de la Commune de Wuenheim

*soit un montant total d'aides de 18 000 euros en investissement*

#### **10.5- Fonds de soutien exceptionnel aux projets associatifs et scolaires**

valide le versement des subventions, pour un montant total prévisionnel de 2 000 euros, dans le cadre du Fonds de soutien exceptionnel, sur présentation des pièces attestant de la réalisation du projet

#### **10.6- Animations pédagogiques avec les Maisons de la Nature – Année scolaire 2023/2024**

- valide la poursuite des animations pour l'année scolaire 2023/2024, sur la base d'une enveloppe de 10 000 euros (quarante classes)
- valide la prise en charge financière de l'opération à raison de 250 euros par animation et la moitié des frais de transport, à l'instar de l'année précédente
- autorise les services à inscrire la dépense au Budget Général 2024
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat

#### **10.7- Financement de l'École de Musique de la Région de Guebwiller**

- valide la convention financière entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, les communes et l'Association École de Musique de la Région de Guebwiller et son annexe
- autorise Monsieur le Président à signer la présente convention et son annexe
- verse une subvention de 7 750 euros à l'École de Musique de la Région de Guebwiller pour la saison 2023/2024 et inscrit les crédits au Budget Primitif 2024

#### **10.8- Associations sportives – Versement des subventions**

valide les montants des subventions versées aux associations en 2023, pour un total de 217 350 euros

### **Point 11. PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

#### **11.1- Schéma de développement touristique 2024-2029**

prend connaissance du projet de Schéma de développement touristique

### **Point 12. HABITAT**

#### **12.1- Convention d'Observatoire de l'habitat entre la CCRG et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Haut-Rhin**

- approuve la convention de partenariat avec l'ADIL du Haut-Rhin pour l'année 2024, dont la contribution financière de la CCRG est la suivante :

✓ 5 824,35 euros au titre de la participation à la mission d'information et de conseil des ménages dans le domaine du logement (soit 15 cents/habitant)

✓ 3 000 euros au titre des deux permanences mensuelles

✓ 5 000 euros au titre de l'Observatoire de l'habitat

- autorise Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

#### **12.2- Avenant Action Cœur de Ville 2 – Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

- valide l'avenant de projet Action Cœur de Ville 2
- habilite Monsieur le Président à signer l'avenant Action Cœur de Ville 2 et tout document s'y rapportant
- engage financièrement la collectivité dans la mise en œuvre d'actions dans les périmètres définis dans la convention

### **Point 13. URBANISME**

#### **13.1- Mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) – Lotissements Plein Sud à Soultz – Avenant n° 1 de prolongation**

- valide l'avenant n° 1 à la convention de PUP à intervenir entre la CCRG, la Ville de Soultz et la société Sovia
- habilite Monsieur Francis Kleitz, Vice-Président du ressort, à signer l'avenant précité et tout document s'y rapportant

#### **13.2- Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

- émet un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est, dont la liste est consultable sur :

<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

- sollicite la possibilité de suppléance en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collègue
- notifie la présente délibération à Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est

## Point 14. RESSOURCES HUMAINES

### 14.1- Création de postes

- crée les postes suivants, avec effet au 15 décembre 2023 :
  - ✓ un **Responsable du service Bâtiments et Infrastructures** relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, à temps complet
  - ✓ un **Responsable du service Petite Enfance** relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à temps complet
  - ✓ un **Coordinateur Contrat Local de Santé (CLS)**
- modifie le tableau des effectifs
- autorise Monsieur le Président à prendre et signer tout acte se référant aux décisions prises ci-dessus et nécessaire à leur application
- procède à la déclaration de création des postes auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin
- inscrit la dépense correspondante aux Budgets de l'exercice 2024

### 14.2- Révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance

- acte l'augmentation des taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 1/01/2024
<b>Incapacité</b>	95 %	0,70 %	<b>0,82 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,37 %	<b>0,44 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,54 %	<b>0,62 %</b>
<b>Décès / PTIA (option)</b>	100 %	0,33 %	<b>0,34 %</b>

- inscrit la dépense aux Budgets Primitifs de l'exercice 2024
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent

### 14.3- Revalorisation de la part patronale à la complémentaire de Prévoyance

- porte la participation à la cotisation Prévoyance à 35 euros maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- inscrit la dépense aux Budgets Primitifs de l'exercice 2024

### 14.4- Présentation du Rapport Social Unique (RSU) – Exercice 2022

prend connaissance du Rapport Social Unique

### 14.5- Convention de transfert d'un Compte Épargne-Temps (CET)

- valide la convention de transfert d'un Compte Épargne-Temps pour le recrutement d'un agent de Mulhouse Alsace Agglomération
- habilite Monsieur le Président à la signer

### 14.6- Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

instaure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions fixées ci-après :

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- ✓ les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché
- ✓ les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale
- ✓ les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L422-6 du Code de l'Action sociale et des Familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- ✓ les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat
- ✓ les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L124-1 du Code de l'Éducation
- ✓ les agents contractuels de droit privé, régis par le Code du Travail (apprentis, contrats aidés, etc.) et les agents en disponibilité ou en congé parental durant la période de référence.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire unique est fixé à 250 euros brut pour l'ensemble des personnels éligibles selon les conditions précitées ; elle sera versée en une seule fois.

La dépense s'élève à 16 700 euros brut chargé

**14.7- Mutuelle Mutest**

prend connaissance des augmentations selon le tableau ci-après :

Catégorie	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Isolé	73,82 €	83,74 €
Couple	118,12 €	134,00 €
Famille	147,65 €	167,50 €

**Point 15. RAPPORTS D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2022**

**15.1- Rapport d'activité du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

prend connaissance du rapport d'activités 2022 du PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon

**15.2- Rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon**

prend connaissance du rapport d'activités 2022 du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon

**Point 16. INFORMATIONS**

**16.1- Contentieux**

est informé des contentieux en cours pour l'année 2023

**16.2- Lancement/dévolution de marchés publics**

est informé du lancement et de la dévolution de marchés publics

**16.3- Modifications des statuts de la CCRG**

Les communes ayant approuvé les modifications statutaires à la majorité requise, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a validé les statuts révisés de la CCRG par arrêté préfectoral du 22 novembre 2023.

**Le Président**



**Marcello ROTOLO**